

A 23-97

Mairie de VIRIAT (Ain)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement en raison de l'organisation d'une manifestation à la salle des fêtes ;
VU la demande de Mme ODILE CONNORD représentant l'ADAPEI en date du 01/06/2023

ARRÊTE

- Article 1** Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits le 17 juin 2023 de 7h30 à 18h sur le parking arrière de la salle des fêtes
- Article 2** Les barrières mises à disposition seront installées par l'organisateur
- Article 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ADAPEI
- Services de Police

VIRIAT, le 14 Juin 2023

Le Maire,
B. PERRET

